

Règlement

La participation au Fonds communautaire Aviva est limitée au Canada et assujettie aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux du Canada. Le Fonds communautaire Aviva est commandité par Aviva Canada Inc. (« Aviva »), 10 Aviva Way, Markham (Ontario), Canada, L6G 0G1. La participation à la compétition du Fonds communautaire Aviva 2018 pour obtenir un financement (« compétition du FCA ») a valeur d'acceptation complète et inconditionnelle du présent règlement (« Règlement »).

Comment participer et s'inscrire

Pour participer à la compétition du FCA, vous devez vous inscrire à www.fondscommunautaireaviva.org ou par votre compte Facebook. **Veillez lire le présent Règlement attentivement et au complet avant de vous inscrire.** En vous inscrivant, vous convenez d'accepter ce Règlement et vous engagez à le respecter.

En vous inscrivant à www.fondscommunautaireaviva.org ou par votre compte Facebook, vous consentez à recevoir des communications électroniques sur le Fonds communautaire Aviva de la part d'Aviva. Ces communications contiennent des renseignements importants sur le Fonds communautaire Aviva et sur votre participation à la compétition du FCA. Vous pouvez vous désabonner de ce service de communication à tout moment en modifiant vos préférences dans votre [section profil](#), sur le site Web du Fonds communautaire Aviva. Toutefois, si vous vous désabonnez du service de communication du Fonds communautaire Aviva, vous pourriez rater des renseignements et des avis importants sur la compétition du FCA.

Une fois que vous êtes inscrit, Aviva peut utiliser vos renseignements personnels pour évaluer des idées, gérer les votes et préparer des communications pour faire le point tout au long de la compétition du FCA. Si vous soumettez une idée, c'est à vous qu'il incombe d'obtenir le consentement de toute personne mentionnée dans la description de l'idée. Elle doit être avertie de la façon dont ses renseignements personnels seront utilisés et du fait qu'Aviva pourrait communiquer avec elle.

Pour vous inscrire au Fonds communautaire Aviva, allez à www.fondscommunautaireaviva.org. Vous devez soit fournir vos identifiants Facebook, soit fournir votre nom et une adresse de courriel valide et créer un mot de passe pour accéder au site. C'est à vous seul que revient la responsabilité d'assurer la confidentialité de ces renseignements. Toute activité ou action effectuée à l'aide de cette information, qu'elle soit autorisée ou non, vous sera attribuée et vous en assumerez l'entière responsabilité.

Vous pouvez participer à la compétition du FCA de deux façons : (1) créer et soumettre une idée qui satisfait aux critères d'admissibilité à titre de changement positif pour la collectivité; (2) appuyer l'idée d'un autre participant en votant pour elle. Pour participer de l'une ou l'autre de ces façons, vous devez vous inscrire sur le site Web du Fonds communautaire Aviva. Vous pouvez également participer en soutenant et en commentant les idées sur la page Facebook

d'Aviva Canada ou en participant aux discussions en ligne sur Twitter ou sur d'autres réseaux sociaux.

Pour soumettre votre idée à la compétition du FCA, rendez-vous sur le site www.fondscommunautaireaviva.org du 28 août 2018 à 12 h (midi), heure de l'Est (HE), au 18 septembre 2018 à 17 h, HE.

Toute personne inscrite au Fonds communautaire Aviva peut voter pour ses idées préférées au cours de la **ronde de vote** qui se tiendra du 25 septembre 2018 à 12 h (midi), HE, au 4 octobre 2018 à 17 h, HE.

Admissibilité des soumissionnaires

La compétition du FCA est ouverte aux clients et aux non-clients d'Aviva et de ses filiales. Pour avoir le droit de soumettre une idée à la compétition du FCA, vous devez satisfaire aux exigences suivantes :

- Vous devez être un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou un donataire reconnu de l'ARC actif au Canada (et en règle) ou soumettre vos idées au nom de l'une de ces entités. Si vous êtes un organisme de bienfaisance, vous serez tenu de fournir votre numéro d'enregistrement avec votre soumission;
- vous devez également résider au Canada et avoir le statut de résident permanent ou de citoyen canadien.

Remarque : Si vous avez moins de 18 ans, vous devez obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur pour participer à la compétition et le confirmer au moment de vous inscrire. Tout participant de moins de 18 ans peut se voir demander de fournir une preuve écrite de ladite autorisation, à l'entière discrétion d'Aviva.

Soumissionnaires non admissibles

Vous n'avez pas le droit de participer à la compétition du FCA si vous êtes dans n'importe laquelle de ces situations :

- vous êtes un employé d'Aviva ou de l'une de ses filiales, ou un membre de la famille immédiate d'un employé d'Aviva;
- vous êtes un membre du jury ou un membre de la famille immédiate d'un membre du jury du Fonds communautaire Aviva;
- vous êtes un employé, ou un membre de la famille immédiate d'un employé, de tout partenaire d'Aviva au niveau promotionnel ou de développement qui participe directement ou indirectement au Fonds communautaire Aviva ou à la compétition du FCA.

Pour les besoins de la compétition du FCA, « membre de la famille immédiate » s'entend de la mère, du père, d'un frère ou d'une sœur, d'un enfant ou du (de la) conjoint(e), y compris de fait, de la personne concernée (sans égard au lieu de résidence du « membre de la famille immédiate »).

Admissibilité des idées

Pour être admise à la compétition du FCA, votre idée doit satisfaire à tous les critères suivants :

- Avoir pour but de souder les collectivités canadiennes en favorisant les liens entre des intervenants de tous les milieux.
- Pouvoir se concrétiser sur un horizon d'un an (le projet doit être terminé en décembre 2019).
- Être réalisée au Canada dans un espace accessible au public. Remarque : la mise en œuvre ne doit pas nécessiter l'accès à des propriétés privées ou à usage restreint.
- Être généralement accessible à la collectivité dans son ensemble.
- Prévoir l'atteinte de résultats accessibles à tous, toutes croyances confondues.
- Inclure un plan de mise en œuvre solide, avec des objectifs clairement énoncés, une ventilation réaliste des coûts et un processus de mesure et d'évaluation des résultats.
- Être soumise en anglais ou en français.

Idées non admissibles

Votre idée ne sera pas admise à la compétition du FCA si n'importe laquelle des situations suivantes s'applique :

- Votre idée est réalisée à l'extérieur du Canada.
- Elle constitue ou pourrait devenir une campagne de financement.
- Elle porte sur des coûts d'exploitation ou des coûts indirects, y compris les frais administratifs et les salaires.
- Elle fait la promotion d'activités imprudentes ou dangereuses ou qui peuvent le paraître, ou qui portent sur des sujets controversés (à la seule discrétion d'Aviva).
- Elle appuie un parti politique ou un groupe affilié.
- Elle vise à offrir un soutien financier, médical ou scolaire à un particulier ou à soutenir le projet d'un particulier.
- Elle est liée à une organisation politique, une société d'aide mutuelle, un club philanthropique ou une organisation indépendante qui recueille des fonds pour des organismes de bienfaisance.
- Elle associe directement ou indirectement le Fonds communautaire Aviva à des opinions politiques ou polémiques ou s'en sert comme plateforme pour les exprimer (à la seule discrétion d'Aviva).
- Elle fait directement la promotion ou la critique d'une religion, d'une action politique, d'une loi ou d'un parti, ou encourage la violation d'une loi, à la seule discrétion d'Aviva.
- Elle est associée à une fondation ou à une école privée.
- Est liée à un organisme de protection des animaux et vise le financement d'un programme de stérilisation, de sauvetage ou de prévention de la cruauté contre les animaux, ou à un sanctuaire d'animaux, notamment tout refuge pour chats ou pour chiens (à la seule discrétion d'Aviva).
- Elle a des visées commerciales ou promotionnelles ou est associée à un projet à but lucratif.
- Elle exerce une discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion (ou autre croyance), l'origine nationale (ascendance), les incapacités physiques ou l'orientation sexuelle, elle répand des documents offensants, obscènes ou à connotation sexuelle, de la propagande ou de l'information potentiellement trompeuse, des déclarations

diffamatoires ou méprisantes à l'égard de personnes ou d'entreprises ou elle encourage la haine, les groupes haineux et les activités terroristes.

- Elle constitue un projet autonome qui prend l'une des formes suivantes :
 - Campagne de publicité ou de promotion;
 - Conférence, colloque ou symposium;
 - Campagne de dotation ou de commémoration;
 - Projet de voyage, y compris les voyages ou excursions scolaires, les voyages subventionnés et les frais de logement et de divertissement connexes.
 - Tournoi, course, compétition ou autre épreuve de sports professionnels ou amateurs (individuels ou en équipe);
 - Projet de réduction de déficits de fonctionnement et d'autres déficits accumulés;
 - Projet de financement de droits de scolarité, de frais d'adhésion ou d'inscription, de congés d'études ou sabbatiques;
 - Projet d'obtention de contributions en nature (salles de réunion, documentation, etc.) et d'articles promotionnels.

Catégories d'idées et prix

Il existe deux catégories d'idées : les Petites idées et les Grandes idées. Votre idée doit être soumise dans l'une de ces deux catégories. Si vous souhaitez soumettre deux idées différentes, vous pouvez en soumettre tout au plus une par catégorie. Au total, 60 prix seront distribués aux gagnants des deux catégories :

Catégorie Petites idées

- 50 prix constitués chacun d'une bourse de 10 000 \$ CA

Catégorie Grandes idées

- 3 prix constitués chacun d'une bourse de 100 000 \$ CA
- 7 prix de consolation constitués chacun d'une bourse de 15 000 \$ CA

Mode de sélection des gagnants

Catégorie Petites idées pour un financement de 10 000 \$:

- Les 50 idées qui reçoivent le plus de votes dans la catégorie Petites idées reçoivent chacune un prix de 10 000 \$, sous réserve d'une dernière vérification de vigilance de la part d'Aviva.

Catégorie Grandes idées pour un financement de 100 000 \$:

- Les 10 idées qui reçoivent le plus de votes dans la catégorie Grandes idées avancent à la **finale**.
- Les trois idées ayant obtenu les meilleures notes du jury dans le cadre de la finale reçoivent chacune un prix de 100 000 \$, sous réserve d'une dernière vérification de vigilance de la part d'Aviva.
- Les sept idées restantes reçoivent un prix de consolation de 15 000 \$, sous réserve d'une dernière vérification de vigilance de la part d'Aviva.

Déroulement de la compétition

Soumission des idées

Pour soumettre votre idée à la compétition du FCA, rendez-vous sur le site www.fondscommunautaireaviva.org du 28 août 2018 à 12 h (midi), HE, au 18 septembre 2018 à 17 h, HE.

Examen des soumissions

Une fois soumise, votre idée fait l'objet d'un examen pour vérifier qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité et qu'elle ne contient rien d'offensant. Les idées qui ne satisfont pas aux critères ci-dessus ou qu'Aviva estime offensantes (à sa seule discrétion) sont rejetées et le soumissionnaire et sa soumission sont disqualifiés de la compétition du FCA.

Cet examen peut prendre jusqu'à trois (3) jours ouvrables. Aviva communiquera avec le participant soumissionnaire si un complément d'information est nécessaire pour effectuer cet examen. Si le soumissionnaire ne rappelle pas Aviva ou ne lui réécrit pas dans un délai de deux (2) jours ouvrables, Aviva se réserve le droit de rejeter l'idée et de considérer que le soumissionnaire a renoncé à sa participation.

Aviva se réserve le droit de refuser ou de retirer la publication d'une idée sur le site du Fonds communautaire Aviva ou sur les plateformes et pages de réseaux sociaux associées, à tout moment de la compétition du FCA, si Aviva détermine (à sa seule discrétion) que cette idée n'est pas conforme au Règlement ou qu'elle ne correspond pas à l'esprit du Fonds communautaire Aviva.

Ronde de vote

Toute personne inscrite au site du Fonds communautaire Aviva peut voter pour ses Grandes et Petites idées préférées pendant la ronde de vote, qui commence le 25 septembre 2018 à midi, HE, et se termine le 4 octobre 2018 à 17 h, HE.

Chaque participant inscrit dispose d'un total de 10 votes à utiliser pendant la **ronde de vote**, qu'il peut attribuer à la même idée ou répartir comme il le souhaite entre plusieurs idées. Chaque participant inscrit peut utiliser ses 10 votes à tout moment pendant la **ronde de vote**, y compris tous ses votes le même jour. Vous ne pouvez pas supprimer un vote après l'avoir attribué.

Un participant inscrit qui a soumis une idée est autorisé à voter pour sa propre idée.

Chaque participant inscrit peut voter 10 fois seulement et uniquement en son nom propre. Le vote par procuration (au nom d'une autre personne) n'est pas autorisé. De plus, il est strictement interdit de créer des comptes additionnels de messagerie électronique ou Facebook afin de pouvoir voter de nouveau après avoir déjà voté au moyen d'une autre adresse, ainsi que de payer pour obtenir des votes.

Aviva s'efforce de purger les voix exprimées lors de la **ronde de vote** qui correspondent à des votes par procuration. Aviva se réserve le droit de vérifier et de supprimer des votes en cas de

soupçon de vote par procuration ou autre vote irrégulier. Une fois la **ronde de vote** close, les finalistes de chaque catégorie sont sélectionnés à partir du nombre de votes recueillis après élimination des votes par procuration et autres votes irréguliers. Le nombre de votes restants détermine les idées qui avancent à l'étape suivante de la compétition du FCA. Le total des votes figurant à la page du projet est donc susceptible de varier, selon la présence ou non de votes par procuration ou autres votes irréguliers.

Si Aviva découvre ou soupçonne des votes frauduleux ou inadmissibles, elle peut les éliminer, à sa seule discrétion.

Finale

La finale ne concerne que les Grandes idées.

Pour la finale, Aviva désigne jusqu'à sept personnes pour constituer un jury chargé d'examiner et de départir les Grandes idées. Tous les membres du jury doivent signer une déclaration de conflit d'intérêts. Si Aviva estime qu'il peut y avoir un conflit d'intérêts fondé sur la relation entre un membre du jury et une personne soumettant une idée, la note attribuée par ce membre du jury n'est pas prise en compte dans la notation de l'idée.

Le jury examine et note les 10 Grandes idées retenues comme finalistes à l'issue de la ronde de vote, à partir des critères pondérés suivants :

- **Ampleur de l'effet (40 %)**
Quelle sera l'ampleur de l'effet positif de cette idée sur les personnes et la collectivité? Cette idée mise-t-elle sur la mobilisation de divers intervenants pour créer un changement positif?
- **Longévité et durabilité (20 %)**
Cette idée aura-t-elle un effet durable?
- **Viabilité et chance de succès (25 %)**
Y a-t-il une forte probabilité d'exécution rapide et fructueuse de cette idée (en l'espace d'un an)?
- **Originalité (10 %)**
À quel point cette idée est-elle originale par rapport aux autres idées soumises?

Une note de 0 à 10 est attribuée à chaque critère, puis pondérée en fonction des pourcentages indiqués ci-dessus. Aviva fait ensuite la moyenne des notes attribuées par les membres du jury pour obtenir la note finale de chaque idée. Pour les besoins du processus de notation, les soumissionnaires des 10 idées qui auront reçu le plus de votes dans la catégorie Grandes idées devront fournir un complément d'information sur leur projet. Ils devront notamment répondre à des questions supplémentaires et soumettre une vidéo de 3 à 5 minutes expliquant les raisons pour lesquelles leur projet respecte les critères d'évaluation de la compétition.

Les trois Grandes idées ayant obtenu la plus haute note du jury recevront chacune une bourse de financement de 100 000 \$. Les gagnants recevront leur prix sous réserve des conditions stipulées à la section **Obligations des gagnants** ci-dessous.

Si une Grande idée est disqualifiée pendant la **finale**, elle est remplacée par la prochaine Grande idée ayant obtenu le plus de votes et satisfaisant aux critères d'admissibilité du programme.

Notification des gagnants

Lors des précédentes compétitions, nous annonçons les finalistes sur le site du Fonds communautaire Aviva. Pour la compétition 2018, nous n'allons pas communiquer publiquement les résultats des finalistes.

Tous les gagnants des catégories Petites et Grandes idées doivent s'attendre à être avisés par Aviva au plus tard le 16 novembre 2018. Les gagnants s'engagent à ne pas utiliser ou communiquer à qui que ce soit, sans accord écrit préalable d'Aviva, leur statut de gagnant avant qu'Aviva n'ait annoncé publiquement la liste complète des gagnants sur le [site Web du Fonds communautaire Aviva](#), ce qui devrait avoir lieu le 20 novembre 2018 à midi, HE, ou aux environs de cette date.

Obligations des gagnants

Tous les gagnants de la compétition du FCA doivent remplir un questionnaire sur l'ampleur des effets de leur idée au plus tard le 31 décembre 2019, qu'ils remettent à Aviva pour qu'elle puisse juger des effets que le financement octroyé a eus sur leurs collectivités.

Tous les gagnants acceptent d'être joints par Aviva et de participer à des activités après l'attribution du prix, notamment des communications régulières avec Aviva et ses partenaires sur le projet faisant l'objet du financement. Il pourra s'agir notamment d'activités médiatiques, d'activités sur les réseaux sociaux ou d'information sur le site Web du Fonds communautaire Aviva.

Tous les gagnants d'un prix pour Grande idée de 100 000 \$ sont tenus de signer une convention avec Aviva établissant les obligations du gagnant et celles d'Aviva.

Idée ayant obtenu le plus grand nombre de votes de courtiers

Les idées qui auront obtenu le plus grand nombre de votes de courtiers-partenaires d'Aviva lors de la **ronde de vote** recevront un prix de reconnaissance de 5000 \$ CA, en sus de tout autre prix de financement.

Pour donner droit à ce prix supplémentaire, non seulement l'idée doit-elle satisfaire aux critères d'admissibilité établis au présent Règlement, mais le soumissionnaire doit recevoir au moins un vote d'un courtier-partenaire d'Aviva qui s'est inscrit au Fonds communautaire Aviva 2018. Aviva peut, à tout moment et à sa seule discrétion, ajouter ou supprimer des courtiers de la liste des courtiers inscrits au Fonds communautaire Aviva.

Généralités

Vous acceptez que toutes les décisions d'Aviva sur toute question concernant la compétition du Fonds communautaire Aviva soient définitives et exécutoires.

Contenu de l'utilisateur et cession :

Vous cédez irrévocablement à Aviva tous les droits (y compris les droits d'auteur) relativement aux idées ou expressions d'idées que vous fournissez sur le site de la compétition du Fonds communautaire Aviva, notamment la soumission d'idées et l'ensemble des commentaires, suggestions, graphiques, idées et autre élément d'information ou matériel que vous soumettez avec votre idée et de l'affichage de vos commentaires et autrement ou par l'intermédiaire du site de la compétition du FCA (collectivement, le « contenu de l'utilisateur »), lesquels deviendront et demeureront la propriété exclusive d'Aviva, y compris les futurs droits associés à ces éléments d'information. Aviva, ses concessionnaires de licence et ses délégués ont le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de publier, de distribuer et d'afficher le contenu de l'utilisateur, ainsi que d'en créer des œuvres dérivées, à toute fin (y compris, sans s'y limiter, à des fins de publicité et de promotion de la compétition du Fonds communautaire Aviva, d'autres versions du Fonds communautaire Aviva ou d'Aviva ou d'entités du même groupe, au Canada ou dans le monde entier), dans quelque média que ce soit, déjà connu ou non, universellement et à perpétuité, sans compensation (pécuniaire ou autre) ni préavis (collectivement, les « droits d'utilisation »). Malgré ce qui précède, vous (de même que les tiers concernés) conservez tous les droits de propriété sur tous les éléments d'information fournis à l'appui, sous réserve de toute limitation expressément indiquée par écrit à Aviva concernant tout élément de tiers incorporé dans les éléments d'information fournis à l'appui.

Vous vous engagez à ne pas soumettre de réclamations contre Aviva à l'égard de tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété, de tout droit à la vie privée et de publicité, de tout droit d'attribution ou de toute autre responsabilité en vertu des lois applicables au Canada. Vous renoncez irrévocablement par la présente à tous vos droits moraux sur le contenu de l'utilisateur en faveur d'Aviva et de ses ayants cause, cessionnaires, concessionnaires de licence et délégués, quel qu'en soit l'usage et pour toute la durée de ces droits.

Vous convenez d'indemniser Aviva, ses filiales, ses dirigeants ainsi que ses administrateurs, membres, employés et mandataires et leurs ayants cause et cessionnaires respectifs (collectivement, les « indemnisés d'Aviva ») en cas de réclamations d'un tiers relativement à l'un ou l'autre des droits ci-dessus ou en cas de pertes ou de dommages subis par les indemnisés d'Aviva en raison de l'octroi desdits droits à Aviva ou en raison de leur exercice.

Communication de renseignements aux fins de relations publiques :

Des représentants d'agences de relations publiques ou d'Aviva pourraient communiquer avec vous pour vous demander un complément d'information sur votre idée. À titre d'auteur de l'idée, vous autorisez Aviva à communiquer à des agences de relations publiques l'adresse courriel ou le numéro de téléphone utilisés au moment de l'inscription à la compétition du FCA pour leur permettre de communiquer directement avec vous afin d'obtenir des renseignements ou des anecdotes sur votre idée pour la presse. Les partenaires d'Aviva peuvent choisir de diffuser le contenu de votre soumission sous la forme d'articles de journal et de matériel promotionnel.

Conditions générales :

Aviva n'est pas responsable : a) des soumissions ou messages perdus, retardés, illisibles, incomplets, endommagés ou altérés; b) des pannes ou défaillances téléphoniques, informatiques, matérielles, logicielles, de programmation ou de réseau, de l'interruption ou de l'indisponibilité du réseau, du serveur ou de toute autre connexion, des problèmes ou erreurs techniques, ou de tout défaut de traitement approprié des soumissions; c) de toute interruption des communications ou des autres forces indépendantes de la volonté d'Aviva, incluant sans s'y limiter l'impossibilité d'accéder au site Web du Fonds communautaire Aviva, de s'inscrire, de

soumettre des idées, d'utiliser des commentaires, ou de voter; d) de toute interruption du trafic Internet, tout virus, tout bogue ou toute intervention non autorisée; e) des dommages causés par un virus informatique ou autre à l'ordinateur du participant inscrit, empêchant ainsi l'accès ou l'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva, à la suite d'une erreur humaine, mécanique ou électronique; f) de tout renseignement incorrect ou inexact, ou de tout type d'erreur, qu'il soit causé par Aviva, les participants inscrits, la programmation ou le matériel utilisé dans le cadre de la compétition du FCA. Si une panne, une erreur, une interruption ou un dommage survient ou entrave l'administration, la sécurité, l'équité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement de la compétition du FCA, ou que la compétition du FCA ne peut se dérouler comme prévu, Aviva peut, à sa seule discrétion, suspendre la compétition du FCA à partir de ce moment ou y mettre fin en publiant un avis sur www.fondscommunautaireaviva.org ou sur www.aviva.ca/fr/. Aviva se réserve le droit de disqualifier l'idée associée à toute personne qui trafique ou utilise abusivement tout élément de la compétition du FCA, ou de conserver l'idée dans la compétition du FCA, mais de disqualifier le soumissionnaire si celui-ci est réputé s'être livré à de tels actes. De plus, Aviva se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre tout participant inscrit ou de lui interdire l'accès au site du Fonds communautaire Aviva ou la participation à la compétition du FCA si Aviva juge que cette personne a causé une panne, une erreur, une interruption ou un dommage, ou si elle la soupçonne de se livrer à des actes illicites ou frauduleux.

Utilisation du site Web du Fonds communautaire Aviva :

L'accès au site du Fonds communautaire Aviva et son utilisation sont assujettis à toutes les lois et tous les règlements internationaux, fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Les marques de commerce, logos, dessins, marques de service et toutes autres propriétés intellectuelles affichées sur le site Web du Fonds communautaire Aviva (les « marques ») sont les propriétés d'Aviva et de tiers. Les utilisateurs ne peuvent utiliser les marques pour quelque motif que ce soit, notamment sous forme de métraréférences sur d'autres pages ou sites Web, sans l'autorisation écrite d'Aviva ou du tiers à qui appartiennent les marques. Les renseignements et le contenu, notamment les logiciels disponibles sur le site du Fonds communautaire Aviva (le « contenu ») sont protégés par droit d'auteur. Les utilisateurs ne peuvent modifier, copier, distribuer, transmettre, afficher, publier, vendre, accorder sous licence ou autrement utiliser, y compris pour en créer des œuvres dérivées, le contenu du site du Fonds communautaire Aviva à des fins commerciales ou pour tout autre motif non autorisé par Aviva. Vous convenez que votre participation à la compétition du FCA est volontaire, personnelle et non transférable. Aviva peut, à sa seule discrétion, mettre fin immédiatement à votre accès au site du Fonds communautaire Aviva si votre conduite n'est pas conforme au présent Règlement.

Absence de garantie :

Le contenu du site du Fonds communautaire Aviva (notamment les idées soumises, les éléments d'information fournis à l'appui et les commentaires) est fourni « tel quel », sans aucune garantie, expresse ou implicite, notamment sans garantie implicite de qualité marchande et de convenance à un usage particulier, de titre, de contrefaçon, de sécurité ou d'exactitude.

De même, Aviva n'offre aucune garantie et rejette toute responsabilité quant à : A) l'exactitude ou la fiabilité des opinions, suggestions ou déclarations formulées par les participants inscrits, les organisations responsables de la réalisation des idées ou toute autre personne sur le site du Fonds communautaire Aviva et qui font partie des idées soumises, des éléments d'information fournis à l'appui, des commentaires ou d'autres éléments d'information; B) l'ensemble du contenu du site du Fonds communautaire Aviva.

Sauf stipulation contraire dans la loi applicable sur la protection du consommateur, Aviva ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes ou dommages résultant de votre confiance en l'information obtenue sur le site du Fonds communautaire Aviva. Il vous incombe d'évaluer l'exactitude, l'intégralité ou l'utilité des opinions, suggestions ou de tout autre contenu sur le site du Fonds communautaire Aviva. Obtenez l'avis de professionnels, au besoin, concernant l'évaluation des opinions, des suggestions, des produits, des services ou de tout autre contenu.

Limitation de responsabilité pour l'utilisation du site Web du Fonds communautaire Aviva

Les renseignements, les logiciels, les produits, les idées soumises, les éléments d'information fournis à l'appui, les commentaires ou tout autre contenu sur le site du Fonds communautaire Aviva peuvent comprendre des inexactitudes ou des erreurs typographiques, et Aviva décline expressément toute responsabilité à l'égard de ces inexactitudes ou erreurs. Aviva ne garantit ni n'atteste que le contenu du site du Fonds communautaire Aviva est exhaustif ou à jour. Par ailleurs, Aviva ne garantit pas que les renseignements que contient ce site sont exempts d'erreurs, d'imprécisions ou d'omissions. Aviva n'a pas l'obligation de mettre à jour le contenu du site du Fonds communautaire Aviva pour un motif autre que publier les versions les plus récentes des idées soumises conformément au présent Règlement. Aviva peut modifier le contenu du site du Fonds communautaire Aviva en tout temps et sans préavis. Elle peut également améliorer ou modifier en tout temps le site du Fonds communautaire Aviva. Vous reconnaissez qu'Aviva et ses dirigeants, administrateurs, employés ou représentants respectifs ne doivent pas être tenus responsables, sous forme de responsabilité contractuelle, délictuelle ou stricte, ou pour des dommages indirects, punitifs, particuliers, consécutifs ou accessoires (notamment la perte de profits, le coût d'achat de service de remplacement ou une occasion manquée) découlant ou dans le cadre de la compétition du FCA, de l'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva, de tout délai ou toute impossibilité d'utilisation du site du Fonds communautaire Aviva ou de tout site associé, même si Aviva est consciente de la possibilité de tels dommages. Aviva ne peut garantir et ne garantit pas un accès continu, ininterrompu ou sécurisé au site du Fonds communautaire Aviva.

Utilisation des témoins

Aviva se réserve le droit de stocker des renseignements sur l'ordinateur d'un participant inscrit sous forme de fichiers témoins (« cookies ») ou de fichiers similaires afin de modifier la consultation du site du Fonds communautaire Aviva en fonction des préférences du participant inscrit.

Utilisation des renseignements

Aviva recueillera des renseignements personnels sur les participants inscrits en ligne, conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels. Consultez la Politique sur la protection des renseignements personnels d'Aviva à www.aviva.ca/fr/. En participant à la compétition du FCA, vous autorisez Aviva à recueillir et utiliser vos renseignements personnels et vous reconnaissez avoir lu et accepté la Politique sur la protection des renseignements personnels d'Aviva.

Si un tribunal compétent estime que l'une des dispositions du Règlement de la compétition est contraire aux lois du Canada, cette disposition doit être interprétée, dans la mesure du possible, comme reflétant les intentions des parties et les autres dispositions doivent demeurer en vigueur. Tout défaut d'Aviva d'exercer un droit ou d'appliquer une disposition du Règlement de la compétition ne doit pas être interprété comme une renonciation à ce droit ou cette disposition, sauf si Aviva le confirme et le reconnaît par écrit.

Aviva se réserve le droit de modifier le présent Règlement pour s'assurer que la compétition du Fonds communautaire Aviva se déroule de façon juste et intègre. Ce Règlement ainsi que le site Web et toute autre disposition intégrée ou citée aux présentes constituent l'intégralité de l'entente conclue entre vous et le Fonds communautaire Aviva sur ce qui en fait l'objet et remplacent toute entente antérieure, qu'elle soit électronique, verbale ou écrite.